

RAPPORT

DE LA

CHAMBRE DES ARTS ET MANUFACTURES

DU BAS-CANADA,

POUR L'ANNÉE 1866.

BUREAU DU CONSEIL, INSTITUT DES ARTISANS,
MONTREAL, le 4 avril 1867.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur de vous transmettre ci-jointes copies du rapport annuel du comité exécutif de la Chambre des Arts et Manufactures du Bas-Canada, soumis à la Chambre à sa dernière réunion annuelle tenue le 2 janvier 1867, et des comptes du trésorier pour l'année 1866, ainsi que la liste des officiers élus à la même réunion.

J'ai l'honneur, etc.,

A. A. STEVENSON,
Sec. C. A. et M., B.-C.

A l'honorable Ministre de l'Agriculture,
Ottawa, H.-C.

RAPPORT DU SOUS-COMITÉ DE LA CHAMBRE DES ARTS ET MANUFACTURES DU BAS-CANADA.

A leur entrée en charge les membres du sous-comité sentirent, comme leurs prédécesseurs, l'urgente nécessité d'adopter des mesures immédiates pour arriver à la réduction et à la liquidation des dettes encourues pour l'érection du Palais de l'Exposition, lesquels ont été un fardeau très-lourd depuis plusieurs années, qui paralysait les efforts de la Chambre et rétrécissait le cercle de ses opérations, parce que sans les fonds nécessaires il était impossible d'atteindre le but de sa création. Votre sous-comité s'occupa immédiatement de soumettre au gouvernement un exposé de la situation et des engagements de la Chambre, ainsi que sa réclamation contre le gouvernement pour cinq années d'occupation du Palais de l'Exposition pour les besoins de la milice. Votre sous-comité avait été porté à croire que l'hypothèque de l'entrepreneur de l'édifice serait purgée et portée au débit du compte de loyer ; mais malgré les assurances données à cet effet, le gouvernement n'en fit absolument rien jusqu'au 6 novembre dernier, date à laquelle la somme de \$4,724.96 fut affectée par le gouverneur en conseil au paiement du loyer de l'édifice pendant les cinq dernières années ; et afin de purger l'hypothèque que possédait le gouvernement sur la propriété, l'honorable M. Ferrier fut autorisé à vendre, sous la direction du gouvernement, les lots vacants contigus à la propriété, jusqu'à concurrence de la somme due.

La somme votée pour le loyer fut payée au titulaire de l'hypothèque de l'entrepreneur, en déduction de la somme due par la Chambre, et le président signa et reçut les quittances nécessaires.

Cependant, comme il paraissait y avoir encore, d'après la minute des délibérations du gouvernement, quelque malentendu à l'égard des fonds à même lesquels l'édifice avait été